

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
(Formation professionnelle continue)**

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le stagiaire ou l'entreprise bénéficiaire **(ci-après désigné « le Client »)** accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, Mme Caroline Martin **(ci-après désigné « l'Organisme de Formation »)** lui fait parvenir en double exemplaire une convention ou un contrat de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le Client engage l'Organisme de Formation en lui retournant dans les plus brefs délais et dans un délai maximum de 14 jours avant le début de la formation un exemplaire original signé et portant son cachet commercial.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document est signé avec la convention ou le contrat de formation professionnelle.

A l'issue de cette formation, un certificat est adressé au client.

Prix, facturation et règlement

Tous les prix sont indiqués hors taxes. Toute formation commencée est due en totalité.

Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur. Le Client est facturé après la prestation.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de Madame Caroline Martin à réception de la facture par le Client et sous un délai maximal de 30 jours.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de compétences dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- indiquer explicitement sur la convention ou le contrat de formation que la formation sera prise en charge par un OPCO et joindre à l'Organisme de Formation une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Si l'Organisme de Formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO dans le mois suivant la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par l'Organisme de Formation est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, sera exigible, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation de l'Organisme de Formation, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, l'Organisme de Formation pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée à l'Organisme de Formation par écrit. Pour toute annulation à l'initiative du Client, à l'exception d'un cas de force majeure avéré, les conditions d'annulation sont les suivantes :

- si une annulation intervient au moins 10 jours ouvrables avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du Client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à l'Organisme de Formation à titre d'indemnité forfaitaire.
- En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 80% du coût total initial sera facturée au Client.
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à l'Organisme de Formation à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

Par ailleurs, l'Organisme de Formation se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter toute action de formation en cas de manque de participants ou de problème technique et ce sans dédommagement quel qu'il soit.

Absence d'un stagiaire :

Une interruption ou une absence du fait du Client ou de l'un de ses collaborateurs à une formation commandée et non annulée donne lieu à facturation globale quand bien même l'OPCO refuserait de prendre en charge le coût de ladite formation.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur :

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès préalable et écrit de l'Organisme de Formation. Le Client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Médiation de la consommation :

Les litiges nationaux ou transfrontaliers qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation de la présente convention, peuvent être soumis à la médiation de la consommation à la demande du consommateur et sous réserve que cette qualité soit reconnue au Client.

La médiation de la consommation désigne un processus de règlement extrajudiciaire des litiges, par lequel un consommateur et un professionnel tentent de parvenir à un accord pour résoudre à l'amiable un litige qui les oppose, avec l'aide d'un tiers, le médiateur. A défaut d'accord amiable entre les parties, le médiateur leur propose une solution pour régler le litige.

Le consommateur ne peut toutefois saisir le médiateur qu'à la condition d'avoir préalablement fait une démarche par écrit directement auprès du professionnel concerné ou de son service client pour tenter de résoudre son litige. Si cette démarche n'est pas effectuée, la demande de médiation sera irrecevable.

La liste de l'ensemble des médiateurs agréée par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) est accessible sur son site internet :

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>

Le litige ne peut notamment être examiné par le médiateur si :

- le client ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de l'Organisme de Formation par une réclamation écrite,
- la demande est manifestement infondée ou abusive,
- le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal,
- le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de l'Organisme de Formation
- le litige n'entre pas dans son champ de compétence.

La médiation est gratuite pour le Client (sauf si celui-ci a volontairement recours à un avocat, un tiers de son choix ou un expert).

Le médiateur ne pourra recevoir aucune instruction des parties ni être rémunéré en fonction du résultat.

La médiation des litiges de consommation est soumise à l'obligation de confidentialité prévue par l'article 21-3 de la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et de la procédure civile, pénale et administrative.

Les parties demeurent libres de soumettre leur litige à un juge dans le cadre des dispositions légales applicables.

Conformité des lieux

Pour les formations prestées dans les locaux des Clients, les entreprises devront respecter la conformité des lieux devant accueillant des formations en matière de sécurité, d'hygiène, accessibilité, de disponibilité des moyens et justifier des assurances adéquates à cet effet.

Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à l'Organisme de Formation en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires de l'Organisme de Formation pour les seuls besoins desdits stages. Les données sont sécurisées et conservées pendant la relation client. Conformément aux dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité en s'adressant à caromartin@numericable.fr ou par courrier postal adressé à Madame Caroline Martin, 15 allée de la Lucarne, 35520 La Chapelle des Fougeretz.

Renonciation

Le fait, pour l'Organisme de Formation de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de l'Organisme de Formation ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à l'Organisme de Formation à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre l'Organisme de Formation et ses Clients.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Rennes, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'Organisme de Formation qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par l'Organisme de Formation à l'adresse suivante : 15 allée de la lucarne 35520 La Chapelle des Fougeretz.

Signature et cachet :

Caroline MARTIN
Formation Tennis
15 allée de la lucarne
35520 La Chapelle des Fougeretz
06 83 98 84 29
caromartin@numericable.fr
SIRET : 80524783400029

Nom prénom, qualité de l'entreprise / du club / de la structure :

Entreprise / club / structure :

Date :

Bon pour accord,

Signature :